

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 13 décembre 2021 à 20h30

Etaient présents : Mme : C. PÉRON-LECLERCQ, MM : F. CLEREL, C. LECLÈRE, G. MADELAINE Adjointe au Maire ;

Etaient présents : Mmes A-M JOASSIM, C. BESSOU, L. de LAPLAGNOLLE, E. DE LATTRE BONAMY, V. HOUGRON, J. DE LOMBARDON, A. LECLERE, M. MAQUENNEHAN,
MM : R. ARENSBERG, P BRYCHCY, E. DARRAS, L. GUARNERI

Excusés ayant donné pouvoir : J.P DETIENNE donne pouvoir à Anne-Marie JOASSIM, Y. MÉNEZ donne pouvoir à Laurent. NOCTON.

Secrétaire de séance : M. MADELAINE

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du 21 octobre 2021
3. Décision modificative – FPIC
4. Révision PLU
5. Ecole – Convention piscine avec la ville de Pont-Sainte-Maxence
6. Ecole – Radiation au SMIOCE
7. Ecole – Nomination membre commission scolaire
8. ILEP – Convention affermage exercice 2021 approbation du budget prévisionnel
9. Restauration scolaire – Détermination du tarif
10. Aménagement route de brasseuse - Plateau surélevé RD120
11. Implantation d'un pylône de relais radiophonique

Secrétaire : Mr Madelaine est désigné à l'unanimité secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du 21 octobre 2021

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du CR du 21 octobre 2021 modifié après les observations d'Yves Ménez

3. Décision modificative – FPIC

Sur demande du trésorier, pour des raisons de comptabilité publique, il convient de repasser une écriture comptable concernant le FPIC. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le virement nécessaire pour régularisation

4. Révision PLU :

La commune de Villers-Saint-Frambourg a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 29 avril 2013, et celle d'Ognon en date du 30 mai 2016. Il convient d'harmoniser ces documents d'urbanisme, qui de surcroît ne répondent plus aujourd'hui ni aux nouvelles dispositions issues de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite Loi Grenelle de l'Environnement et ni issues de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR). Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de prescrire une révision globale du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune.

5. Ecole – Convention piscine avec la ville de Pont-Sainte-Maxence :

Il est rappelé que dans le cadre du projet d'activité aquatique, les élèves de l'école de Villers-Saint-Frambourg - Ognon doivent faire 10 séances en piscine. Senlis n'est pas en mesure de nous proposer des créneaux, ce qui est possible à Pont-Sainte-Maxence. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la ville de Pont-Sainte-Maxence une convention et de voter les crédits nécessaires.

6. Ecole – Radiation au SMIOCE :

Il est rappelé que depuis le 11 juin 1999, la commune est adhérente auprès du syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE). Aujourd'hui, l'intérêt de cette adhésion n'a plus de signification. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au retrait de la commune au SMIOCE.

7. Ecole – Nomination membre commission scolaire :

Suite à la démission de Mme Juliette DE LOMBARDON du poste de vice-présidente de la commission scolaire, Monsieur le Maire propose que Madame Catherine PERON-LECLERCQ, déjà membre de cette commission, lui succède. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer Madame Catherine PERON-LECLERCQ vice-présidente de la commission scolaire.

8. ILEP – Convention affermage exercice 2021 approbation du budget prévisionnel :

Dans le cadre de la convention d'affermage 2019-2023 pour le périscolaire/restauration-scolaire/péri-éducatif et centre de loisirs, établi avec l'ILEP Initiatives Laïques Education Populaire de Beauvais, il y a lieu d'approuver le budget prévisionnel 2022 d'un montant de : **87 416.86 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver le budget prévisionnel du montant indiqué et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°4 à la convention d'affermage, d'accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier, de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022.

9. Restauration scolaire – Détermination du tarif :

Une augmentation du coût de la restauration scolaire fait suite à un changement de prestataire, motivé par la loi EGALIM (restauration BIO). Pour des raisons d'harmonisation entre les communes du RPI mais aussi de leur prise en charge partielle de l'augmentation réelle, Monsieur le Maire propose pour 2022 de fixer le tarif du repas par enfant à 4,55€ contre 4,00€ en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter et d'adopter le tarif du restaurant scolaire ainsi proposé.

10. Aménagement route de brasseur - Plateau surélevé RD120 :

Les travaux pour la réalisation d'un plateau surélevé sur la **RD 120** ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération (ou hors agglomération) avec le Conseil départemental.

Il est précisé que l'objet de la convention ne doit pas entraver certaines prescriptions réglementaires en termes d'aménagement du territoire, notamment les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et la loi LAURE sur l'aménagement et la continuité de pistes cyclables.

Il convient de confirmer que ladite convention n'entrave pas les deux points cités dans le sens que la RD120 ne dispose pas de trottoirs de part et d'autre de la chaussée qui ne permettent pas la mise en œuvre de la norme et qu'il n'existe pas de piste cyclable actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

11. Implantation d'un pylône de relais de radiotéléphonie :

La société HIVORY, mandatée dans le cadre du déploiement de son réseau de radiotéléphonie mobile, a déposé un permis de construire pour l'installation d'infrastructure et d'équipements de radiotéléphonie mobile au lieu-dit « La Croix Dupille » parcelle ZD 30 (propriété privée) d'environ 36 m de hauteur (hors paratonnerre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle cadastrée ZD 30 car trop proche des habitations et sa hauteur (36 mètres) nuirait gravement à l'environnement patrimonial du site classé de la Forêt d'Halatte. Pour rappel, Monsieur le maire avait d'ailleurs signifié ce refus en transmettant à la société HIVORY le 27/10/2021 la précédente délibération 2021/10-4B.

Questions diverses :**- Eclairage public :**

Suite à une nouvelle construction rue de la croix Dupille/route de Brasseuse, la question est posée de la nécessité d'ajouter un candélabre supplémentaire car il n'y a pas d'éclairage dans le virage.

Ce point est à l'étude.

- La question a été posée de faire une prochaine manifestation communale sur Ognon.

Cela reste envisageable. Toutefois, devrait être compatible selon l'évènement avec la place disponible pour accueillir les personnes, mais aussi selon protocole COVID

Il n'y a plus de question, la séance est levée à 22h15

Le Maire

Laurent NOCTON



Le secrétaire de séance

Géraud MADELAINE

